



Contrat AMAP « Panier de pommes »

De septembre 2020 à février 2021
AMAP de Saint Fargeau Ponthierry



L'arboriculteur :

Delaportas Stéphane
« Le Verger d'Ulysse »
Chemin du petit Barbeau
77920 Samois sur Seine
<http://www.verger-ulyesse.com/>

1. L'adhérent à jour de sa cotisation

Mr/Mme : _____
Demeurant : _____
Téléphones : _____
Courriel : _____

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans les statuts de l'association, et dans la **charte des AMAP** disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP IdF : <http://amapidf.org>, à savoir :

Engagements de l'adhérent :

- Préfinancer la production,
- Se rendre au moins 1 fois sur le lieu de production pendant la saison d'engagement,
- Gérer ses retards et absences (vacances...) aux distributions.

Engagements de l'arboriculteur :

- S'inscrire dans une démarche de production fruitière, respectueuse de la nature et de l'environnement (sans pesticide ni produit chimique de synthèse : biologique)
- Livrer chaque mois des produits de qualité, frais, de saison, de sa production et éventuellement compléter sa production auprès d'un arboriculteur déjà en relation avec l'AMAP Les Paniers de Ponthierry.
- Donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur sa production au moins 1 fois pendant la saison d'engagement,
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.

Engagements communs :

- Partager des risques et bénéfices naturels liés à l'activité arboricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.),
- Informer le collectif des soucis rencontrés,
- Participer à l'Assemblée Générale annuelle

Cette saison 2020:

Un panier représente 5 kg de fruits (pommes et/ou compote et/ou jus) au prix de 18 €.

- L'engagement d'1 panier pour cette saison a donc un coût de $18 \times 6 = 108€$ pour 30 kg de fruits sur 6 mois. Sur la période de septembre 2020 à février 2021, l'arboriculteur s'engage à distribuer 1 fois par mois le volume de fruits précommandé.
- Les distributions ont lieu le samedi entre 11h et 12h: **19/09 – 17/10 – 14/11 – 12/12 – 09/01 – 13/02** sur le lieu habituel.
- L'arboriculteur demande qu'un référent fruits soit son interlocuteur et soit présent pour les distributions. Chaque adhérent se munit d'un contenant.
- Le règlement. peut se faire :
 - Par chèques ; dans ce cas, tous les chèques **sont libellés à l'ordre du « verger d'Ulysse », et datés du jour de signature de ce contrat.** Ils sont remis lors de la signature du contrat avec le choix de 100% en septembre ou 50% en septembre et 50% en novembre
 - Par virement bancaire avec le choix de 100% en septembre ou 50% en septembre et 50% en novembre

En cas de situation difficile (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues dans le principe de solidarité lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant l'arboriculteur partenaire et les Membres du Conseil. Les adhérents seront informés de ces réunions et peuvent demander à y participer.

Les chèques.

L'Adhérent s'abonne à panier(s) de fruits par mois de septembre 2020 à février 2021 soit 6 mois.

- Paiement par chèques → 100 % septembre 50% septembre et 50% novembre
- Paiement par virement → 100 % septembre 50% septembre et 50% novembre

Fait à, le

L'Arboriculteur

L'Adhérent (contrat en 2 exemplaires)

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1870	6000	0072	2034	8596	373
BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP887						

Banque : CREDIT AGRICOLE